

bien détailler tous, on est à la veille de quelque événement intéressant.

Rapportons encore du Duché de *Cleves*, que la levée des droits d'Accise qui fut supprimée le 11. Avril, y a été rétablie sur le même pied où elle étoit auparavant, en vertu de l'Ordonnance suivante adressée aux Députés de la Régence, des Finances & des Etats de *Cleves*, de *Meurs*, de la *Marck* &c.

DE PAR L'IMPERATRICE REINE.

LOUIS DE KEERLE, Chevalier, Conseiller du Conseil des Domaines & Finances de Sa Majesté, son Commissaire pour l'administration de la *Gueldres* ci-devant *Prussienne*, du Duché de *Cleves*, des Comtés de *Meurs*, de la *Marck*, de *Ravensberg*, &c., ainsi que des Districts en dépendants. Etant informé que depuis le 11. de ce mois, on avoit cessé de payer les Accises sur les Grains, le *arines* &c., Nous avons reconnu en même-tems que cette cessation faisant diminuer considérablement les revenus ordinaires, ne pouvoit que déranger nos vûes pour que rien ne manquât à la subsistance des troupes. A ces Causes, Nous avons statué, comme nous statuons par les Présentes, que les Accises & autres Droits qu'on avoit cessé d'acquitter, soient incessamment rétablis & payés sur le pied où ils étoient & qu'ils se payoient avant l'entrée des troupes auxiliaires de Sa Majesté Très-Chrétienne. Mandons à ceux de la Régence & à tels autres qu'il appartient, de faire publier d'abord la présente Ordonnance par tout où besoin sera, & de nous faire conster de sa publication Fais à *Cleves* le 27. Avril 1757. Signé, DE KEERLE.

COLOGNE. La Colonne des troupes Françoi-
ses